



problème de toiture, le couvreur ne passe pas

Par **4ramis**, le **08/02/2022** à **21:59**

Bonjour,

J'ai subi dans mon appartement des infiltrations d'eau. Après plusieurs démarches directes ou indirectes (par l'intermédiaire de tiers) auprès du syndic bénévole, j'ai pu faire reconnaître mes dégâts des eaux (signature du constat, la venue de l'expert de l'assurance de copropriété) et ainsi informer les autres copropriétaires, grâce à l'AG, des travaux à réaliser sur la toiture. Le syndic bénévole a envoyé le devis, tous les copropriétaires concernés auraient payé le montant de leur quote-part.

Début septembre 2021, j'ai envoyé un mail au syndic pour connaître la date de l'exécution des travaux. On m'a donné une réponse. Or, il n'est jamais passé .

Depuis janvier 2022, un syndic professionnel a repris la gestion de la copropriété. Je l'ai informé par mail de la réparation du toit à réaliser. Apparemment, le syndic bénévole ne l'avait pas mis au courant; d'après le mail reçu du nouveau syndic. Je l'ai rencontré, il m'a dit que soit disant l'ancien syndic avait relancé l'entreprise.

Curieusement, le couvreur m'a appelé (peu avant la nouvelle AG) pour me dire qu'il devait repasser dans mon appartement pour revoir les traces de fuite.

A ce jour, pas de nouvelle de l'entreprise.

Par le passé, j'avais contacté le conciliateur de justice pour faire avancer le dossier.

Quelles sont les démarches à effectuer pour inciter l'entreprise ou le syndic à bouger ?

Par **morobar**, le **09/02/2022** à **09:54**

Bjr,

[quote]

Quelles sont les démarches à effectuer pour inciter l'entreprise ou le syndic à bouger ?

[/quote]

Il vous arrive ce qui arrive à tout le monde, impossible actuellement de faire exécuter des travaux de second oeuvre. J'en fait la triste expérience, et mes artisans m'indiquent renoncer aux travaux et que j'aïlle voir ailleurs ,si j'y suis.

Ils ne trouyvent pas de personnel post-covid.

Votre syndic parait avoir fait les travaux, mais je m'étonne de votre parcours, c'est à votre assureur d'intervenir et non à celui de la copro.

Par **coproeclos**, le **09/02/2022** à **18:10**

Bonjour

Quand vous dites : "grâce à l'AG", est-ce suite à une question inscrite à l'ordre du jour notifié à tous les copropriétaires par la convoc ?

Si c'est le cas le nouveau syndic a été informé par l'ancien au moment de la transmission des fonds et des documents du syndicat. Le nouveau syndic possède alors les fonds des travaux.

Il arrive aussi parfois qu'avec un syndic bénévole, aujourd'hui appelé syndic non professionnel, la gestion n'est pas tout-à-fait conforme aux dispositions légales. Peut-être aussi que ce bénévole s'est engagé sans que l'AG ait décidé. Dans ce cas vous avez tous du souci à vous faire !

Bien à vous.